



Objet : Délégation de signature du Maire à
Mme Marie-Claire Andrevon, responsable ADS
de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les conventions signées entre la commune de Doussard et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que dans l'intérêt et l'efficacité du service rendu aux administrés, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 20 novembre 2023, délégation est donnée à Madame Marie-Claire ANDREVON, Responsable ADS à la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, pour signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants :

- notification au pétitionnaire de la listes des pièces manquantes
- notification au pétitionnaire de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction

Ces notifications seront faites avant la fin du 1er mois d'instruction et une copie sera transmise immédiatement à la commune par voie électronique.

Etant ici précisé que le maire reste signataire des décisions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ANDREVON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Véronique RIBEIRO-SIMOES, Assistante du Service ADS de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la :

- Préfecture de la Haute-Savoie
- Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

Notifié à l'intéressée le

Signature de l'agent :

Fait à DOUSSARD, le 20 novembre 2023

Le Maire



Mme Marielle JUILIEN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le :
Le Maire, Marielle JUILIEN